



## TEMPS DE TRAVAIL ET REMPLACEMENT

Par **LALOU57**, le **02/04/2015** à **09:50**

BONJOUR JE TRAVAIL DANS LA RESTAURATION ET IL Y ARRIVE PARFOIS OU YA D JOURS OU NOUS AVONS PERSONNE ET LE PATRON ME DIT DE RESTER A LA MAISON ...A TIL LE DROIT DE ME DEMANDER DE RECUPERER C HEURES LA; VU QUIL ME LES PAIE QUAND MEME ....

AUTRE QUESTION

JE SUIS EN CONTRAT DE REMPLACEMENT DUN EMPLOYER POUR CONGE MATERNITE SUIS JE OBLIGER DE RESTER LA JUSQU A CE QUELLE REVIENT OU YA T IL POSSIBILTEE DE METTRE UN TERME O CONTRAT TOUT EN SACHANT QUIL NY A AUCUNE DATE DE FIN DE CONTRAT OU DATE DE RETOUR DE L EMPLOYER ECRIT SUR MON CONTRAT CELA FAIT 14 MOIS QUE JE SUIS DANS L ENTREPRISE

Par **moisse**, le **02/04/2015** à **15:50**

Bonjour,

SVP évitez les majuscules, c'est une convention signifiant CRIER.

Alors que nous ne sommes ni sourds ni aveugles.

[citation]...A TIL LE DROIT DE ME DEMANDER DE RECUPERER C HEURES LA; VU QUIL ME LES PAIE QUAND MEME .... [/citation]

Il PEUT avoir ce droit si votre contrat prévoit la modulation du temps de travail.

Votre CDD de remplacement doit comporter une date minimale, qui est certainement échue depuis le temps.

A l'occasion de cette date vous pouviez mettre fin au contrat de travail.

En outre si le motif est "remplacement de congé maternité", aucun congé n'ayant une durée de 14 mois, votre contrat est devenu un CDI.